



COMMUNE D'ORCIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE n° 2024-70
Portant réglementation provisoire de la circulation :
Circulation alternée – Chemin de Sur les Crêts

Le Maire de la Commune d'Orcier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2131-1, L 2131-2, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-5,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 10, R 37-1, R 225 et R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L 131-3,

Vu la demande de l'entreprise INFORMATIKA NETWORK demeurant à 18 Rue Maria CALLAS – 93000 BOBIGNY, représentée par Monsieur SAHRAOUI Helmi,

Considérant qu'il convient d'assurer les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route, que pour l'entreprise,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour permettre le bon déroulement des travaux de création de génie civil avec pose de chambre sur la chaussée.

ARRETÉ

Article 1 :

La circulation sera alternée durant toute la durée des travaux du 05/06/2024 au 21/06/2024 – Chemin de sur les Crêts.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant toute la durée du chantier.

Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de Bons-Douvaine,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Entreprise INFORMATIKA NETWORK.

Fait à Orcier, le 04 juin 2024

Le Maire,

Catherine MARTINERIE

